



Redressement judiciaire, prud'hommes, AGS ?

Par **la pizza**, le **21/02/2013** à **15:56**

Bonjour,

Je suis gérant d'une pizzeria (sarl) depuis juin 2012 et je suis en redressement judiciaire simplifié depuis le 12 novembre 2012. J'ai reçu une convocation aux prud'hommes courant décembre. Lorsque je suis entré en fonction (gérant) j'ai licencié deux personnes pour faute et ils m'attaquent et demandent des dommages et intérêts et un arriéré de salaires dont des heures supplémentaires effectuées avant mon entrée en gérance. Leur avocat est tombé des nues lorsqu'il a appris de ma part le 7 janvier à l'audience de conciliation que mon entreprise était en RJ.

Qu'est-ce que je risque au procès qui doit se tenir au mois de Juin ? Est-ce vrai qu'ils ne pourront prétendre qu'à leur salaire sans dommages et intérêts...? Est-ce vrai que passé le délai légal de deux mois à compter de la décision du tribunal de la procédure de RJ ils ne peuvent plus réclamer quoi que ce soit à l'entreprise et que ce sont les AGS qui prennent à leur charge les sommes dues ?

Cordialement